# *Ville de Saint-Georges-de-Mons*



***(Puy-de-Dôme)***

**Projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal**

**du 26 novembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, **le Conseil Municipal de la Ville de SAINT- GEORGES-DE-MONS**, dûment convoqué s'est assemblé à 18 heures 30, Salle du Conseil en Mairie de Saint-Georges-de-Mons, lieu ordinaire de ses réunions pour la tenue d'une séance, sous la présidence de Monsieur Julien PERRIN, Maire de Saint-Georges-de-Mons.

Date de convocation : 20/11/2024

Présents : Mr PERRIN, Maire

MM RAYNAUD Dominique, DIAS Jean-Pierre, Céline, LEFOUR Maryse, BONNAFOUX Daniel, MILLIERAS Maëva, GRATADEIX Jean-François, CROISIER Franck, TRIPHON Isabelle, VALANCHON Annie, AGRAIN Serge, BALY Franck, BRUCALE René.

Excusés : Mme ELOY Ilda (Pouvoir à Mr PERRIN Julien), Mme DESGEORGES Céline (Pouvoir à Mme LEFOUR Maryse), Mme BESSE LE PROVOST Aline (Pouvoir à Mr RAYNAUD Dominique) Mr SABOURET Gérard (Pouvoir à Mr DIAS Jean-Pierre)

Absent(e) : /

Date d’affichage de la liste des délibérations : 29/11/2024

La séance ouverte, il a été conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme Isabelle TRIPHON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 17 dont 4 procurations

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**QUESTIONS DEBATTUES**

### DCM2024/61 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s’est tenue le 25 octobre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Céline DESGEORGES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Son exposé terminé, Monsieur le Maire sollicite le débat dans l’assemblée. Les propos tenus au sein de l’assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

A l’issue des débats, Mr PERRIN sollicite le vote de l’assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré **PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie),**

**VALIDE et ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2024.

**DCM 2024/62 :** **AUTORISATION DEPOT DE DOSSIER ET DEMANDE DE SUBVENTION FEDER – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur PERRIN Julien, Maire, rappelle à l’assemblée que le groupe scolaire nécessite une réhabilitation afin de répondre aux exigences actuelles en matière de sécurité, d’accessibilité, et de confort pour les élèves et le personnel. Ce projet vise également à améliorer les performances énergétiques du bâtiment, conformément aux objectifs environnementaux fixés par les autorités compétentes.

Dans le cadre de cette réhabilitation, il est proposé au conseil municipal de solliciter les financements disponibles du Fonds européen de développement régional **(FEDER) 2025.** Pour ce faire, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention **FEDER 2025**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré **PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie),**

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention **FEDER 2025** ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son Adjoint à représenter la commune dans toutes les démarches administratives nécessaires à l’aboutissement de ce projet ;

**S’ENGAGE**, en cas d’octroi de subventions, à inscrire au budget communal les crédits correspondants pour la réalisation des travaux.

**DCM 2024/63 : AUTORISATION DEPOT DE DOSSIER ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur PERRIN Julien, Maire, rappelle à l’assemblée que le groupe scolaire nécessite une réhabilitation afin de répondre aux exigences actuelles en matière de sécurité, d’accessibilité, et de confort pour les élèves et le personnel. Ce projet vise également à améliorer les performances énergétiques du bâtiment, conformément aux objectifs environnementaux fixés par les autorités compétentes.

Dans le cadre de cette réhabilitation, il est proposé de solliciter les financements disponibles auprès de l’Etat. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention **DETR** 2025 auprès de l’ETAT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré **PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie),**

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l’Etat pour une subvention **DETR** **2025** ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son Adjoint à représenter la commune dans toutes les démarches administratives nécessaires à l’aboutissement de ce projet ;

**S’ENGAGE**, en cas d’octroi de subventions, à inscrire au budget communal les crédits correspondants pour la réalisation des travaux.

**DCM 2024/64 : AUTORISATION DEPOT DE DOSSIER ET DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur PERRIN Julien, Maire, rappelle à l’assemblée que le groupe scolaire nécessite une réhabilitation afin de répondre aux exigences actuelles en matière de sécurité, d’accessibilité, et de confort pour les élèves et le personnel. Ce projet vise également à améliorer les performances énergétiques du bâtiment, conformément aux objectifs environnementaux fixés par les autorités compétentes.

Dans le cadre de cette réhabilitation, il est proposé de solliciter les financements disponibles auprès de l’Etat. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention **DSIL. 2025**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré **PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie),**

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l’Etat pour une subvention **DSIL** **2025** ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son Adjoint à représenter la commune dans toutes les démarches administratives nécessaires à l’aboutissement de ce projet ;

**S’ENGAGE**, en cas d’octroi de subventions, à inscrire au budget communal les crédits correspondants pour la réalisation des travaux.

**DCM 2024/65 : AUTORISATION DEPOT DE DOSSIER ET DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur PERRIN Julien, Maire, rappelle à l’assemblée que le groupe scolaire nécessite une réhabilitation afin de répondre aux exigences actuelles en matière de sécurité, d’accessibilité, et de confort pour les élèves et le personnel. Ce projet vise également à améliorer les performances énergétiques du bâtiment, conformément aux objectifs environnementaux fixés par les autorités compétentes.

Dans le cadre de cette réhabilitation, il est proposé de solliciter les financements disponibles auprès de l’Etat. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention **FONDS VERT 2025**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré **PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie),**

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l’Etat pour une subvention **FONDS VERT** **2025** ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son Adjoint à représenter la commune dans toutes les démarches administratives nécessaires à l’aboutissement de ce projet ;

**S’ENGAGE**, en cas d’octroi de subventions, à inscrire au budget communal les crédits correspondants pour la réalisation des travaux.

**DCM 2024/66 : AUTORISATION DEPOT DE DOSSIER ET DEMANDE DE SUBVENTION REGION AURA – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur PERRIN Julien, Maire, rappelle à l’assemblée que le groupe scolaire nécessite une réhabilitation afin de répondre aux exigences actuelles en matière de sécurité, d’accessibilité, et de confort pour les élèves et le personnel. Ce projet vise également à améliorer les performances énergétiques du bâtiment, conformément aux objectifs environnementaux fixés par les autorités compétentes.

Dans le cadre de cette réhabilitation, il est proposé de solliciter les financements disponibles auprès de la **REGION AURA**. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention **REGION AURA** **2025** auprès de la Région.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré **PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie),**

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l’Etat pour une subvention **REGION AURA** **2025** ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son Adjoint à représenter la commune dans toutes les démarches administratives nécessaires à l’aboutissement de ce projet ;

**S’ENGAGE**, en cas d’octroi de subventions, à inscrire au budget communal les crédits correspondants pour la réalisation des travaux.

**DCM 2024/67 : AUTORISATION DEPOT DE DOSSIER ET DEMANDE DE SUBVENTION FIC – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur PERRIN Julien, Maire, rappelle à l’assemblée que le groupe scolaire nécessite une réhabilitation afin de répondre aux exigences actuelles en matière de sécurité, d’accessibilité, et de confort pour les élèves et le personnel. Ce projet vise également à améliorer les performances énergétiques du bâtiment, conformément aux objectifs environnementaux fixés par les autorités compétentes.

Dans le cadre de cette réhabilitation, il est proposé de solliciter les financements disponibles auprès du Département 63. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention **FIC** **2025** auprès du Département 63.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré **PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie),**

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l’Etat pour une subvention **FIC** **2025** ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son Adjoint à représenter la commune dans toutes les démarches administratives nécessaires à l’aboutissement de ce projet ;

**S’ENGAGE**, en cas d’octroi de subventions, à inscrire au budget communal les crédits correspondants pour la réalisation des travaux.

**DCM 2024/68 : AUTORISATION DEPOT DE DOSSIER ET DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT 63 – ACHAT DE LUMINAIRES LED**

Monsieur PERRIN Julien, Maire, informe l’assemblée que la commune envisage l’acquisition de nouveaux luminaires destinés à moderniser et améliorer l’éclairage public. Ces équipements permettront notamment de réduire la consommation énergétique grâce à l’utilisation de technologies économes, d’améliorer la sécurité et le confort des usagers, contribuer aux objectifs environnementaux fixés à l’échelle nationale et locale.

Afin de garantir le financement partiel de ce projet, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental 63 pour l’année 2025 pour l’achat de luminaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré **PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie),**

**APPROUVE** le projet d’acquisition de luminaires pour l’éclairage public ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l’Etat pour une subvention **Départementale 2025 pour l’achat de luminaires** ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son Adjoint à représenter la commune dans toutes les démarches administratives nécessaires à l’aboutissement de ce projet ;

**S’ENGAGE**, en cas d’octroi de subventions, à inscrire au budget communal les crédits correspondants pour la réalisation des travaux.

**DCM 2024/69 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Mr PERRIN Julien, Maire, informe le Conseil Municipal d’une demande d’admission en non-valeur des créances d’un montant total de **2.83 €** émanant du Chef de service comptable de Riom afin de permettre d’apurer la dette des comptes budgétaires et d’assurer une comptabilité claire et conforme aux règles en vigueur. Mr PERRIN explique que ces créances concernent des sommes dues à la commune pour lesquelles toutes les procédures de recouvrement ont été épuisées sans succès et propose au conseil municipal d’admettre en non-valeur ces créances dont le montant s’élève à la somme de **2,83 €.** Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l’assemblée. A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal,**

**ADOPTE** la proposition de Mr le Maire, à savoir l’inscription en non-valeur des créances irrécouvrables évoquées ci-dessus pour un montant total de **2.83 euros ;**

**DIT** que les crédits afférents à cette opération sont inscrits à l’article 6541 ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération et à en informer Mr le Chef de service comptable de Riom.

**DCM 2024/70 : LOYERS ET CHARGES 2025**

Mr PERRIN, Maire, prend la parole et propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer l’actualisation des loyers et charges pour l’année 2025, estimant que la conjoncture actuelle n’est pas propice aux augmentations.

Cette mesure vise à soutenir les locataires dans un contexte économique difficile et à favoriser un climat de stabilité, tout en garantissant l’équilibre financier.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l’assemblée. A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mr GRATADEIX Jean-François) :***

* ***DE VALIDER la proposition du Maire ;***
* ***DE MAINTENIR les loyers et charges des logements communaux inchangés pour l’année 2025, sans application d’augmentation selon les données figurant dans l’annexe à la présente délibération.***
* ***PRECISE que cette mesure concerne les biens suivants : logements communaux.***
* ***AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux locataires et à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.***

**DCM 2024/71 : BUDGET COMPLEXE SPORTIF – DM N°2**

Mr PERRIN, Maire, prend la parole et propose au Conseil Municipal de valider un projet de DM n°2 au budget annexe complexe sportif.

Ce dernier s’établit comme suit :

***Section de fonctionnement :***

***Dépenses :***

Art 60611/011 : - 300.00 €

Art 623/011 : + 300.00 €

 **Recettes : /**

**Section d’investissement :**

***Dépenses :***

Art 2041511/204 : - 4 000.00 €

Art 2158/21 : + 4 000.00 €

***Recettes: /***

Son exposé terminé, Mr PERRIN, Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mr BALY Franck) VALIDE la proposition et AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**DCM 2024/72 : BUDGET PRINCIPAL – DM N°2**

Mr PERRIN, Maire, prend la parole et propose au Conseil Municipal de valider un projet de DM n°2 au budget principal. Ce dernier s’établit comme suit :

***Section de fonctionnement :***

***Dépenses :***

Art 7392221/014 : - 23 601.00 €

Art 626/011 : + 9 000.00 €

Art 635/011 : + 4 000.00 €

Art 65568/65 : + 9 601.00 €

Art 66111/66 : + 1 000.00 €

***Recettes : /***

***Section d’investissement :***

***Dépenses :***

Art 2131/21  - 2 000.00 €

Art 2157/21 : + 1 000.00 €

Art 165/16 : + 1 000.00 €

Art 202/20 : - 10 000.00 €

**Art 2315/23  : +10 000.00 €**

***Recettes : /***

Son exposé terminé, Mr PERRIN, Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Après en avoir délibéré, PAR 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mr BALY Franck), le Conseil Municipal VALIDE la proposition et AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**DCM 2024/73 : ACCEPTATION DON USGA TENNIS**

**DCM 2024/74 : REDEVANCE GRDF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Mr PERRIN, Maire explique qu’en vertu du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixant le régime des Redevances dues aux Communes pour l’Occupation Provisoire de leur Domaine Public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur les réseaux de distribution de gaz et d’électricité, ainsi que le montant de la Redevance d’Occupation du Domaine Public, il est proposé au Conseil Municipal de valider la revalorisation de ces RODP et ROPDP.

 **Pour la RODP :**

[(0.035 x L) + 100 ] x CR

CR étant le coefficient de revalorisation.

L étant la longueur en mètres des canalisations construites, renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l’année au titre de laquelle la redevance est due.

[(0.035\*15 209) + 100] \* 1.42 = 898 €

Son exposé terminé, le Maire sollicite les débats dans l’assemblée. Les propos tenus au sein de l’assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l’unanimité :***

* ***D’ACCEPTER la proposition ;***
* ***D’AUTORISER Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**DCM 2024/75 : CREATION D’UN POSTE NON PERMANENT**

Pour assurer le bon fonctionnement des services communaux et répondre aux besoins des habitants, la collectivité doit recourir à des emplois non permanents (accroissement saisonnier d’activité et accroissement temporaire d’activité).

En particulier, un accroissement saisonnier d’activité est constaté dans les services techniques pendant la période hivernale.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé de créer un poste non permanent, correspondant à la catégorie C, au grade d’adjoint technique, à temps complet (35/35 heures), à compter du 1er décembre 2024.

Le poste sera pourvu en fonction des besoins identifiés et des priorités de la collectivité.

**A*près en avoir délibéré, 0 l’unanimité, le conseil municipal :***

***VALIDE la proposition du Maire ;***

***DECIDE de créer un poste non permanent pour accroissement saisonnier d’activité, à compter du 1er décembre 2024, aux conditions suivantes :***

***Grade : Adjoint Technique (Catégorie C),***

***Durée de travail : Temps complet (35 heures/semaine),***

***Nombre de postes : 1***

**PRECISE** que cet emploi sera pourvu en fonction des besoins de la collectivité ;

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DCM 2024/76 : CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE**

Mr PERRIN, Maire, explique qu’afin de régulariser la situation d’un Agent, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d’un poste d’Adjoint Technique à temps complet à compter du 01/01/2025.

Il présente le tableau des effectifs globaux à cette occasion, ce dernier est annexé à la présente délibération.

Son exposé terminé, Mr le Maire, sollicite le débat dans l’assemblée. Les propos tenus au sein de l’Assemblée sont consignés au Procès-Verbal. A l’issue des débats, Mr PERRIN, Maire, sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :***

* ***VALIDE la création d’un poste d’Adjoint Technique à temps complet à compter du 01/01/2025 ;***
* ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**DCM 2024/77 : DEMANDE DE TEMPS PARTIELS PRESENTES PAR LES AGENTS COMMUNAUX**

Mr PERRIN, Maire, informe le Conseil Municipal que plusieurs Agents Communaux ont formulé des demandes de travail à temps partiel, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique (Articles L.612-1 et suivants).

- Mme GLEIZE Françoise sollicite le passage de son temps de travail de 80% à 50 %

- Mme GIRAUD Anabelle sollicite le renouvellement de son temps 80% de 39 heures.

- Mme CLOIX Isabelle sollicite le renouvellement de son temps 80% de 39 heures.

Après examen des demandes et compte tenu des besoins de service, Mr le Maire propose de donner une réponse favorable à ces sollicitations.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l’assemblée. A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :***

* ***VALIDE la proposition du Maire à compter du 1er janvier 2025 ;***
* ***AUTORISE les temps partiels demandés par les Agents ;***
* ***RAPPELLE que ces aménagements restent encadrés par la notion de nécessité de service.***

**DCM 2024/76 : INSTAURATION IFSE FILIERE POLICE RURALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 21/03/2002 instaurant l’indemnité spéciale mensuelle de fonction de garde champêtre ;

Vu l’avis du Comité social territorial en date du 22/11/2024,

Monsieur le Maireexpose à l’assemblée que :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l’indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l’indemnité d’administration et de technicité (IAT).

Composée d’une part fixe et d’une part variable, l’ISFE s’adresse désormais à l’ensemble des fonctionnaires des cadres d’emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l’instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d’en définir les bénéficiaires,

- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,

- d’en préciser les conditions d’attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d’absence),

- de préciser la date d’effet.

**L’organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

 **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération. Elle s’adresse aux fonctionnaires du cadre d’emploi suivant :

* Cadre d'emplois des gardes champêtres

**ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D’ATTRIBUTION**

L’ISFE est constituée d’une part fixe et d’une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

* La part fixe de l’ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
* La part variable de l’ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CADRES D’EMPLOIS | Part fixe(Dans la limite des taux suivants) | Part variable(Dans la limite des montants suivants) |
| Gardes champêtres | 11 % | 3520€ |

La part variable de l’ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

* Expertise : connaissances particulières liées aux fonctions (constate les infractions aux lois et règlements relevant de sa compétence,
* Prend des mesures pour veiller à la sécurité des personnes et des biens,
* Polyvalence acquise par les fonctions exercées,
* Capacité à travailler en équipe,
* Sens du service public

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l’agent, elle n’est pas reconductible automatiquement d’une année sur l’autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d’arrêté pris par l’autorité territoriale.

L’ISFE est cumulable avec :

* Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
* Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L’ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT…).

 **ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement *(dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant).* Elle peut être complétée d’un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

**Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :**
Lors de la première application de l’ISFE *,* si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

**ARTICLE 4 : REEXAMEN DU MONTANT**

La part annuelle fixe de l’ISFE pourra faire l’objet d’un réexamen :

* En cas de changement de fonction,
* Au moins tous les 4 ans, en l’absence de changement de fonction et au vu de l’expérience acquise par l’agent,
* En cas de changement de grade à la suite d’une promotion.

La part annuelle variable de l’IFSE ne sera pas reconductible automatiquement d’une année sur l’autre.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L’ISFE**

* En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, les congés de maternité, paternité ou pour adoption, l’ISFE est maintenue intégralement.
* En cas de congé de longue maladie, longue durée, la partie fixe de l’indemnité sera maintenue intégralement, et la partie variable sera maintenue la première année, puis suspendue.

**ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1er Janvier 2025.**

**La mise en place de l’ISFE nécessitera la prise d’un arrêté individuel.**

 **Le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :**

* **D’INSTITUER à compter du 01/01/2025** l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
* **D’INTERROMPRE à compter du 01/01/2025** le versement de l’indemnité spéciale de fonction de garde-champêtre et l’indemnité d’administration et de technicité.

**DCM 2024/79 : ARRET DU PLU ET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d’urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision, explique les nouveaux choix d’aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d’urbanisme applicables.

Il présente le bilan de la concertation.

**Après avoir entendu l’exposé du Maire,**

Vu le code de l’urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 prescrivant la révision du plan local d’urbanisme,

définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat en conseil municipal du 12 avril 2024 sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables,

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure,

Vu le projet de révision du plan local d’urbanisme,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Mr AGRAIN Serge, Mr BALY Franck, Mme VALANCHON Annie) :**

* **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu’il est annexé à la présente délibération, toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées ; la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d’accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,
* **ARRETE** le projet de révision du plan local d’urbanisme tel qu’il est annexé à la présente et comportant l’évaluation environnementale,
* **PRECISE** que le projet d’élaboration du plan local d’urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
	+ - conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
			* aux personnes publiques associées,
			* aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
			* à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévus aux articles L.151-11 et suivants et R.151-23 et suivants du code de l’urbanisme,
		- conformément à l’article R153-6 du code de l’urbanisme, à la chambre d’agriculture, à l’institut national des appellations d’origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF).
* **INFORME** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.
* **PRECISE** également que le PLU de Saint-Georges-de-Mons arrêté sera soumis à l’avis de l’Autorité Environnementale,
* **INDIQUE** qu’à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l’enquête publique.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et à l’article R.153-3 du code de l’Urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

**DCM 2024/80 : DEFINITION DES ZONES D’ACCELERATION POUR LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)**

Promulguée en mars 2023, la loi d’accélération de la production d’énergies renouvelables réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l’aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d’action.

Cette loi amène les communes à définir des zones d’accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter.

Les zones d’accélération des énergies renouvelables définies par les communes sont regroupées au sein d’une carte départementale, arrêtée par le référent préfectoral. Elles n’ont pas besoin d’être reprises dans les documents d’urbanisme pour produire leur effet. La cartographie des zones d’accélération sera intégrée dans les PCAET et SRADDET.

L’inscription d’une ZAEnR par la commune ne signifie pas nécessairement le développement d’un projet sur cette zone. Des analyses patrimoniales, paysagères, environnementales et techniques des services de l’état seront réalisées pour autoriser ou non le développement d’un projet que ce projet soit ou non en ZAEnR.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d’accélération :

* Parce qu’elles correspondent à une volonté politique et témoignent d’une adhésion locale,
* Parce que le gouvernement mettra ne place des avantages financiers pour les porteurs de projet s’implantant dans ces zones,
* Parce que les délais administratifs de développement des projets seront réduits sur ces zones.

Les élus ont pris connaissance de la stratégie de développement des EnR à l’échelle de la communauté de communes, des niveaux d’ambition sur chaque filière et des spécificités propre à Saint-Georges-de-Mons.

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal a proposé lors de la séance du 16 Juillet 2024 :

* D’inscrire l’ensemble de la commune (l’ensemble du bâti) en zone d’accélération pour le photovoltaïque en toiture et pour le photovoltaïque au sol ;
* D’inscrire l’ensemble de la commune (donc l’ensemble des parkings concernés existants ou à venir) pour le photovoltaïque en ombrières ;
* D’inscrire l’ensemble de la commune pour la chaleur renouvelable (géothermie, bois énergie, …) et ses éventuels réseaux, en s’appuyant sur la densité des besoins (bâtiments publics et privés).

Ces zones ont été soumises à la consultation de la population dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables réalisé par la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge.

Au regard de tous ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité de ses membres:

* Décide de valider les propositions de zones d’accélération des énergies renouvelables ci-dessus.

**Au regard de tous ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

 **VALIDE les propositions de zones d’accélération des énergies renouvelables ci-dessus.**

**AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.**

**DCM 2024/81 : RECLASSEMENT CHEMIN DE COURTEIX EN VOIE COMMUNALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.141-1 et suivants relatifs à la compétence des communes en matière de voirie communale ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.161-1 définissant les conditions de classement des chemins en voies communales ;

**CONSIDERANT** que le chemin concerné remplit les critères de desserte de l’intérêt général en assurant la liaison entre les différents hameaux et les installations agricoles ;

**CONSIDERANT** que le classement en voie communale permettra à la commune d’assurer son entretien et sa gestion, conformément à ses compétences ;

**CONSIDERANT** que ce classement est conforme à l’intérêt public et à la politique communale de développement et de structuration du réseau de voirie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PAR 14 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie) :**

**CLASSE** le chemin sis à Courteix et dénommé chemin de Courteix en voie communale. Ce chemin sera désormais inscrit dans le domaine public routier communal.

**INSCRIT** le chemin en question au tableau des voies communales, conformément à la réglementation en vigueur.

**MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à toutes les démarches administratives nécessaires, notamment la mise à jour du cadastre.

**PREVOIT** l’intégration des coûts liés à l’entretien de cette nouvelle voie dans les budgets communaux futurs.

**DCM 2024/82 : ACQUISITION DE LA PARCELLE BL 341 A MR ET MME LAGE JOSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à l’acquisition de biens immobiliers par les communes ;

**VU** le plan cadastral de la commune identifiant la parcelle BL n° 341 d’une superficie de 1 are37 centiares (1a37ca) ;

**VU** l’accord de cession formulé par Mr et Mme LAGE pour ladite parcelle, au prix de 15€/m2 ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition est nécessaire pour l’extension du parking du complexe et de la piscine ;

**CONSIDERANT** que le prix proposé de 15 €/m2 est conforme aux valeurs du marché immobilier local ;

Son exposé terminé Mr le maire, sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

* ***D'APPROUVER la proposition d’acquisition de la parcelle BL n° 341 d’une superficie de 1a37ca, appartenant à Mr et Mme LAGE José ;***
* ***D’ACCEPTER le prix d’achat de 15 euros/m2, soit un montant total de***
* ***DE MANDATER l’Office Notariale de Manzat en charge de la rédaction des actes afférents pour le compte de la Commune.***
* ***D’AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.***

**DCM 2024/83 : SYDEM : COMPOSTEURS DANS LA COMMUNE**

**RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE**

**RAPPORT D’ACTIVITE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

1. **CC CSM**

Mr PERRIN aborde la transition numérique, 95% disposent déjà de la fibre dans leur zone, cependant, seulement 53 % ont souscrit à une offre fibre.

À partir du 1er janvier 2025, la commercialisation des offres utilisant le réseau cuivre prendra fin. D’ici le 1er janvier 2028, le réseau cuivre sera totalement fermé. Cela signifie que tous les foyers devront être raccordés à la fibre et souscrire une offre associée.

1. **SIAEP SIOULE ET MORGE**

Mr RAYNAUD explique que les bouches d’incendie ont été testées et 2 purges ont été effectuées. Bien que l’eau soit techniquement consommable, il est recommandé de ne pas la boire pour le moment. Mr RAYNAUD signale des **ruptures de canalisations,** ce qui pourrait expliquer des soucis dans le réseau. Par ailleurs, il souligne que la bouche d’incendie située à Villevieille a été réparée en totalité, rétablissant son fonctionnement. Ces points montrent une gestion active des infrastructures, bien que des problèmes subsistent.

1. **SIRB**

Le syndicat est en grande difficulté financière (importants impayés, budget voté déséquilibré, chambre des comptes saisie,…..) Des participations exceptionnelles sont payées par les communes membres pour 2023 et 2024. Mme TRIPHON Isabelle et Mr CROISIER Franck soulignent qu’il n’y a pas eu de comité syndical depuis juillet 2024. Le SMADC a été sollicité pour aider le SIRB dans ses démarches liées à la vente de biens. Une délégation s'est rendue à Marseille pour présenter le site à VACANCEOLES, un acteur sérieux et expérimenté dans ce domaine.

Mr RAYNAUD a souligné que la municipalité soutient ce projet depuis le début du mandat, réitérant ainsi son engagement envers cette initiative.

Mr PERRIN rappelle que la contribution du SIRB n’est plus à la charge du contribuable, elle est prise totalement en charge par la commune. Il remercie Mme Isabelle TRIPHON et Mr Franck CROISIER pour leur assiduité aux réunions du SIRB.

1. **SYDEM**

Mr Jean-Pierre DIAS a présenté une lettre concernant le remplacement des composteurs qui ne sont plus conformes aux normes. Il explique que le SYDEM a approuvé le nouveau règlement de facturation de la REOM pour 2024. A partir du 1er juillet 2024, cette redevance sera facturée aux propriétaires de logements locatifs, qui devront ensuite la récupérer auprès de leurs locataires.

Mr Jean-François GRATADEIX a exprimé son désaccord, qualifiant cette méthode de "lamentable".

Location de salles

Mr AGRAIN a également rapporté un problème au cimetière où tout semble être endommagé ou cassé mais réparé en totalité.

1. **SMAD DES COMBRAILLES**

**NOUVELLE SIGNALETIQUE TOURISTIQUE PROCHAINEMENT IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme », le Syndicat Mixte pour l’Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) a mené une étude approfondie de la signalétique touristique dans les 99 communes des Combrailles, dont fait partie la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge. Il en résulte que 53 % des panneaux recensés présentent un état moyen, nécessitant un remplacement ou une suppression.

**Objectifs** : Harmoniser et moderniser la signalétique touristique, améliorer l’image et l’attractivité du territoire, faciliter la navigation des visiteurs, pour une meilleure expérience client.

**Vers une signalétique harmonisée en et hors agglomération**

Une charte de signalétique touristique a été réalisée par les cabinets Alliances Consultant et Jérôme Moulin Consultant. Cette charte définit des panneaux plus lisibles et en bon état, mais aussi une identité visuelle commune sous la marque « Combrailles Auvergne ». La charte a été approuvée lors de l’Assemblée Générale du SMADC en date du 30 octobre 2024.

Toutes les communes recevront un guide pratique regroupant le cadre réglementaire, les résultats du diagnostic, les détails de la nouvelle charte signalétique.

La Commune de Saint-Georges-de-Mons a été désignée comme commune pilote. L’installation des nouveaux panneaux est prévue pour le début de l’année 2025.

Ce projet de modernisation de la signalétique touristique contribuera à renforcer l’identité du territoire et à offrir un accueil plus qualitatif aux visiteurs, tout en valorisant la marque « Combrailles Auvergne ».

La révision du SCOT a commencé pour être adopter en 2027.

1. **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF**: RAS
2. **TERRITOIRE ENERGIE PUY-DE-DOME**

Mr RAYNAUD a présenté trois projets soumis au Territoire d'Énergie, concernant l’amélioration des infrastructures d’éclairage et électriques de la commune.

**1. Remplacement des luminaires aux Cités, Plein Sud et Place de Villeréal**

**Nombre de luminaires concernés** : 69.

**Montant total des travaux** : **55 000 € HT**.

**Participation communale** : **23 391 €**, soit 50 % des coûts après subventions.

**Calendrier des travaux** : **1er semestre 2025**.

**2. Mise à niveau des feux tricolores**

**Montant total des travaux** : **34 000 € HT**.

**Participation communale** : **13 600 €**, soit 50 % des coûts après subventions.

**3. Amélioration des installations électriques pour le terrain d’entraînement**

Il est envisagé la mise en place d’un coffret électrique et l’installation de lampes pour l’éclairage du terrain d’entraînement. Ce dossier passera en commission en 2025 pour déterminer le taux de participation communale :

* + Option 1 : 50 % de participation.
	+ Option 2 : 60 % de participation.

Les deux premiers projets illustrent l’engagement de la commune pour moderniser ses infrastructures, avec une prise en charge de 50 % des coûts. Le troisième projet, encore en évaluation, pourrait bénéficier d’un soutien supplémentaire selon les décisions de la commission à venir. Ces initiatives témoignent d’une volonté de répondre aux besoins en termes d'éclairage public et de sécurité tout en maîtrisant les finances locales.

**QUESTIONS DIVERSES**

**SYNTHESE DE LA SITUATION DES ANCIENS SALARIES DE LA MANUFACTURE DES LUMIERES AU 31/10/24 :**

**Données clés sur le reclassement**

**Effectif concerné** : 102 salariés en CDI.

**Adhésion au Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)** :

* + 90 salariés ont adhéré.
	+ 12 salariés n’ont pas adhéré.

**Inscription à France Travail (Total inscrits** : 94 (soit 92,2 % des anciens salariés) ; **Non inscrits** : 8 (raisons : arrêt maladie, départ en retraite, etc.).

* + 91 inscrits dans le Puy-de-Dôme.
	+ 1 inscrit dans l’Allier.
	+ 2 inscrits hors de la région Auvergne.

**Disponibilité pour accompagnement**

* + Sur les 92 inscrits localement, 3 sont en arrêt maladie et 89 personnes en recherche d’emploi.

**Reprise d’activité**

* **35 salariés** ont repris une activité :
	+ **16 CDI**.
	+ **9 CDD ≥ 6 mois**.
	+ **5 CDD entre 1 et 4 mois**.
	+ **5 missions d’intérim**.
* **54 restent sans activité** et seront prioritaires pour le forum de l’emploi.

**Forum de l’emploi du 14 novembre à Saint-Georges-de-Mons**

* **Objectif** : Faciliter la rencontre entre les ex-salariés sans emploi et les entreprises locales.
* **Participation confirmée** : 15 entreprises, avec d’autres potentielles évolutions.
* Tous les anciens salariés, même en activité, seront informés pour rester inclus dans le suivi.

**Bilan du forum du 7 décembre**

Le forum de l’emploi dédié aux anciens salariés de la Manufacture des Lumières s’est déroulé à Saint-Georges-de-Mons avec une mobilisation significative des acteurs locaux et régionaux, avec les objectifs suivants :

* Offrir des opportunités d’emploi via la participation d’une vingtaine d’entreprises locales et régionales.
* Proposer des informations sur les aides à la reconversion et à la formation via France Travail.
* Permettre des échanges entre anciens collègues dans un cadre convivial.

**Acteurs clés présents :**

* Pascale Rodrigo, Sous-Préfète de Riom.
* Sébastien Guillot, Président de Combrailles, Sioule et Morge.
* Julien Perrin, Maire de Saint-Georges-de-Mons.
* Christophe Mondière, Directeur de France Travail Riom Saint-Éloy.

**Participants et entreprises :**

Environ 70 anciens salariés.

Entreprises participantes : Dachser, Aubert & Duval, Intermarché, Vulcano, Chimirec, Garage JCV, Belle.

L’évènement a permis de renforcer les démarches de reclassement et de mettre en lumière l’importance des collaborations territoriales pour soutenir l’emploi.

**Participation des entreprises et des collectivités**

**Entreprises présentes** : Environ 20, notamment : Dachser, Aubert & Duval, Intermarché, Vulcano, Chimirec, garage JCV, Bell.

**Collectivités participantes** : Combrailles, Sioule et Morge - Communauté de communes, Chavanon Combrailles et Volcans Communauté, Riom Limagne et Volcans - Communauté d’agglomération.

**Opportunités offertes**

**Rencontres directes** avec les employeurs locaux pour explorer des opportunités d’emploi.

**Information sur les aides** : Aides à la reconversion professionnelle, programmes de formation proposés par les services de France Travail.

**Aspect convivial de l’évènement**

**Rencontres entre anciens collègues** : L’évènement a permis aux anciens salariés de se retrouver et d’échanger dans une ambiance conviviale.

Petit déjeuner offert, organisé par la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge et la commune de Saint-Georges-de-Mons.

Cet évènement a été une initiative clé pour accompagner les anciens salariés dans leur transition professionnelle, en renforçant les liens avec le tissu économique local et en leur offrant des perspectives de reclassement adaptées.

**REMBOURSEMENT AVANCE EPICERIE NUNES** :

Mr PERRIN annonce que l’aide remboursable de 6 000,00 €, accordée à Mr et Mme NUNES pour faciliter leur installation, a été remboursée dans sa totalité. Il ajoute que cela témoigne d’une gestion réussie de cette aide et de l'engagement respecté des bénéficiaires.

**AUBERGE LE SAINT GEORGES :**

La commune était liée par un bail de gestion de l’Auberge avec des gérants pour une durée allant de juin 2023 à juin 2024. La fin du bail a été actée d’un commun accord, notamment en raison de problèmes de santé des gérants et des difficultés de trésorerie rencontrées par ces derniers.

La valeur totale des matériels acquis par les gérants s’élève à la somme de 20 900 €. Ces mobiliers et matériels, utilisés dans le cadre de l’exploitation de l’Auberge, ont été transférés au Bailleur (la Commune).

Une partie des loyers impayés subsistait ; la cession de l’ensemble des mobiliers et matériels au bailleur a été décidée comme compensation des loyers non honorés par un /accord amiable. La date effective de la reprise par la commune fixée au 10 juillet 2024.

Depuis le 10 juillet 2024, la commune est propriétaire et en jouissance exclusive des biens transférés, facilitant ainsi la continuité ou la reconfiguration de l’exploitation de l’Auberge.

Cette solution amiable a permis de régler les différends de manière équilibrée, tout en garantissant à la commune la récupération de biens utiles pour l’avenir de l’établissement.

Toutefois une partie des loyers dus par les gérants à la commune n’a pas été honorée. Ce problème de trésorerie a contribué à la décision de mettre fin au bail de manière anticipée.

La situation met en lumière des défis dans la gestion de l’Auberge, impliquant une recherche d’équilibre entre les responsabilités contractuelles et les aléas financiers et personnels des gérants. Des solutions amiables ou de redéfinition de l’exploitation pourraient être envisagées pour l’avenir.

Un accord transactionnel a été signé le 10 juillet 2024 entre la commune (bailleur) et les anciens gérants. La cession de la totalité des mobiliers et matériels acquis par les gérants (valeur totale : 20 900 €) à la commune a été effectuée en compensation des loyers impayés, donnant à la commune la propriété et la jouissance des biens depuis le 10 juillet 2024.

Un jugement de liquidation judiciaire a été prononcé le 2 octobre 2024. Les anciens gérants n’ont pas honoré plusieurs factures auprès de commerçants extérieurs. Il subsiste un risque potentiel, le liquidateur judiciaire pourrait contester l’accord signé et chercher à inclure les mobiliers et matériels cédés, dans la liquidation pour régler les dettes des gérants.

Malgré l’accord transactionnel signé en date du 10 juillet 2024, la Commune déclarera la créance de loyers impayés, dans le cas où le liquidateur viendrait contester l’accord signé et saisir les mobiliers et matériels pour le règlement des impayés à la Commune et aux entreprises extérieures. Bien que l’accord amiable ait été signé, par précaution, la commune déclarera sa créance relative aux loyers impayés auprès du liquidateur. Cela garantit une position juridique dans le cas où le liquidateur contesterait l’accord transactionnel et revendiqueraient les biens transférés. La commune suivra étroitement le processus de liquidation et tiendra toutes les parties informées des évolutions, en veillant à préserver ses droits et les termes de l’accord signé avec les anciens gérants.

Malgré les complications liées à la gestion précédente, la commune a poursuivi des démarches actives pour assurer la reprise de l’Auberge, reconnue comme un élément clé pour revitaliser le centre-bourg. 7 dossiers de candidature ont été déposés. La sélection du candidat retenu sera effectuée prochainement pour une réouverture en 2025.

L’année 2025 sera celle de la réouverture de l’Auberge, symbole de renouveau pour le bourg. La commune met tout en œuvre pour s’assurer que cette nouvelle étape s’inscrive dans un cadre pérenne et dynamique.

Nous comptons sur votre soutien pour accompagner cette transition et participer pleinement à la redynamisation de notre centre-bourg. Votre contribution sera précieuse pour faire de ce projet une réussite collective, au bénéfice des habitants, des visiteurs et du territoire. Ensemble, allons de l’avant !

**PROJET ECOLES**

**Mr PERRIN signale que deux réunions** sont prévues en **décembre 2024**, une réunion supplémentaire en **janvier 2025**.

Il fait part d’autres étapes importantes, comme l’ADP (Attribution des Projets) prévue pour fin janvier 2025, les demandes de subventions à déposer également à la fin de janvier 2025. Mr PERRIN évoque le début des travaux envisagé pour fin juin/début juillet 2025. En ce qui concerne le plan de financement, Mr PERRIN donne le détail **:**

**Coût total des travaux** : **1 600 000,00 € HT**.

**Recettes prévues** :

**300 000,00 €** : État.

**100 000,00 €** : Région.

**300 000,00 €** : État (deuxième apport).

**150 000,00 €** : Région (deuxième apport).

**Total des subventions confirmées** : **850 000,00 €**.

Le financement repose sur un effort significatif des partenaires publics pour couvrir plus de **50 % des coûts totaux**.

**CD90 – RETOUR SUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE DEMANDEE PAR LES HABITANTS AFIN DE REDUIRE LA VITESSE**

Suite à l’installation provisoire de chicanes sur l’Avenue de la Chaîne des Puys, le Département 63 retient que le flux de circulation dans cette zone a été jugée insuffisant pour justifier ce type d’aménagement. Le rapport du Département a été transmis aux habitants de ce secteur pour expliquer cette décision.

Dans la zone de Jeansol, les vitesses observées sont conformes à la limitation de 50 km/h. La circulation est jugée fluide et sans problème majeur. En accord avec le maire de Manzat, aucun aménagement supplémentaire n’est prévu dans ce secteur.

**AMENAGEMENT DU MARQUAGE AU SOL : FOCUS SUR SECURITE ET FLUIDITE**

Les bandes ont été matérialisées sur les côtés de la voirie plutôt qu’au centre. En effet, le marquage central donne souvent un effet de rétrécissement de la voie, ce qui peut perturber les usagers ou engendrer une impression de manque d’espace. Les travaux de marquage ont été réalisés dans le bourg et aux Richards afin de réduire la vitesse des véhicules tout en maintenant une perception d’espace suffisante pour les conducteurs, favorisant ainsi la sécurité routière dans les zones concernées. Ce type d’aménagement s’inscrit dans une démarche visant à améliorer les comportements au volant tout en garantissant une meilleure cohabitation entre usagers de la route.

**POINT LODGES SENIORS**

Mr PERRIN annonce que le projet de lodges séniors à caractère social se poursuit activement avec L’OPHIS. Un diagnostic amiante et plomb a été demandé. Les résultats de ce diagnostic sont en attente. Ce diagnostic est une étape cruciale pour garantir la sécurité des futurs occupants et conformer le projet aux normes en vigueur.

**DOCUMENT UNIQUE**

Volonté de mettre à jour le document unique de la commune. Mr DAUVERGNE de Loubeyrat va accompagner la commune durant le 1er trimestre 2025. Il formera les Agents aux formations SST par groupe de 10 personnes (Agents toutes catégories + élus)

**VŒUX**

Mr PERRIN annonce que les vœux de Mr PERRIN auront lieu le 3 janvier 2025, à 19 h 00, dans la salle des fêtes. Il précise que c'est une excellente occasion de partager les projets et perspectives pour l'année à venir avec les habitants. Toute la population est invitée.

**CAGE DE LAMINAGE**

Mr RAYNAUD explique qu’il est proposé d'installer des panneaux explicatifs qui retracent l’historique de la cage de laminage. Ces panneaux permettront de valoriser le patrimoine industriel et de sensibiliser le public à son importance. Mr RAYNAUD souligne que le coût de l’aménagement sera entièrement pris en charge par AD. Mr RAYNAUD a tenu à exprimer sa reconnaissance envers AD pour leur soutien. Cette initiative contribue à la préservation et à la transmission de l’histoire locale.

**CROIX SAINTE ANNE**

Mr RAYNAUD signale que les élus majoritaires ont exprimé à plusieurs reprises, depuis le début du mandat, des inquiétudes concernant la dangerosité du carrefour de la Croix Sainte Anne. Ces préoccupations sont motivées par des accidents ayant causé 2 décès.

Le Département a finalement décidé d’agir pour améliorer la visibilité à cet endroit. Une bande sera décaissée pour sécuriser le carrefour. La croix Sainte Anne restera en place malgré les travaux. Cette intervention marque une réponse tardive mais essentielle pour renforcer la sécurité dans cette zone critique.

**QUESTIONS ELUS**

Mr BALY questionne sur le départ du commerce « Adopte un cookie ».

Mr PERRIN répond que Mme TARDIEU a envoyé sa demande de résiliation de bail car elle quitte la commune pour s’installer à La Bourboule. Il précise que les élus doivent se positionner sur deux candidatures reçues pour ce même local.

Mme VALANCHON précise que le trottoir réalisé à la pointe de chez Mr LHERITIER est dangereux car les véhicules sont forcés de se déporter sur la gauche.

Mr RAYNAUD

Mr BALY demande si un retour de la saisine du Procureur

**La séance est levée à 21 h 30**

**Intervention du public**:

Il est signalé une bordure plus haute route des Cités.

Il est répondu que les travaux vont se faire.

Il est signalé que le site internet n’est pas mis à jour, il n’y a plus d’informations, plus de communications. (Aucune information sur octobre rose, semaine bleue, semaine du handicap,…..).

Il est signalé que les chantiers réalisés sur la commune ne sont pas évoqués, aucun coût n’est donné, comme la porte simple du secrétariat qui a été modifiée. Le coût du chantier terre-plein central à la Croix de Pierre.

Il est répondu que les dépenses telles que la porte du secrétariat modifiée dans sa hauteur sont évoquées et prévues lors de la réunion budgétaire du conseil municipal au mois d’avril.

Il est affirmé que la création de la rampe d’accès devant la paroisse n’est pas aux normes pour les personnes handicapées.

Il est répondu que ce chantier a été étudié avec les services du Département et de la communauté de communes qui ont l’habitude de ces travaux.

Il est signalé un problème de sécurité avec le trottoir réalisé vers Mr LHERITIER, il n’est pas conforme.

Il est répondu que la compétence voirie est à la communauté de communes, les services sont spécialisés dans ce domaine. Techniquement, c’est ce qu’ils ont pu faire de mieux.

Il est répondu que ce chantier a été étudié avec les services du Département et de la communauté de communes qui ont l’habitude de ces travaux.

Il est indiqué qu’il est difficile de marcher le long de l’Avenue de la Gare ou de l’Avenue de la Libération à cause des ronces qui débordent.

Il est signalé que les gens se garent sur le marquage au sol.